

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du mercredi 19 juin 2024

Présents : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Sophie SUHAS, Alain MARCOTTE Isabelle ELISABELAR, Françoise ELIZALDE, Dominique GANZAGAIN, Isabelle SANCHOTENA, Yannick JAUREGUY, Bruno BERTERREIX, Magali LARTIGUE.

Absent excusé : Jean-Etienne ETCHEGARAY,

Absents ayant donné procuration : Isabelle BELTRITTI a donné procuration à Isabelle Elisabelar, Marion DAGUERRE a donné procuration à Virginie ARHANCET, Jean-Jacques RICHEPIN a donné procuration à Eric Lavigne, Michel EZCURRA a donné procuration à Gérard BRUAT, Dominique LAUBERTIE a donné procuration à Jean-Marie IPUTCHA.

Absent : Jean-Etienne ETCHEGARAY,

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Monsieur Le Maire présente ensuite les DIA parvenues depuis le 1^{er} mai 2024.

- Vente maison d'habitation 95 m² avec terrain de 1416 m², située Barnetxeko Bidea à M. et Mme BESSOUAT de Talence – Prix 498 000 €
- Vente d'un appartement de 69 m² avec garage et parking situés 840 Karrika Nagusia à M. METIVIER Sébastien d'Espelette – Prix 212 000 €
- Vente d'une maison d'habitation 114 m² avec terrain de 700 m² située Bidegaineko Bidexka à M. et Mme ARBELBIDE Jean-Pierre d'Anglet – Prix 560 000 €.

*

1. Objet de la Délibération :

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE LIE A LA SURCHARGE DE TRAVAIL DES SERVICES MUNICIPAUX DURANT LA PERIODE ESTIVALE.

Le Maire de la Commune de ESPELETTE,

Propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour faire face à l'accroissement de la charge de travail des services municipaux durant la période estivale.

- Un emploi saisonnier serait créé pour la période du 1er juillet au 31 août 2024 pour assurer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural, Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.
- Un emploi saisonnier serait créé pour la période du 1^{er} août au 31 août 2024 pour assurer les missions d'agent de surveillance de la voie publique,
- Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Chaque emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures. Ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 367 (indice 366 majoré) de la fonction publique territoriale pour l'adjoint technique et 387 de l'indice brut (indice 373 majoré) pour l'agent de surveillance de la voie publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, dans ses explications, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique municipal et d'agent de surveillance de la voie publique, pour faire face à l'accroissement de la charge de travail des services communaux durant la période estivale,
- **FIXE** à 35 heures le temps de travail hebdomadaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 367 (indice 366 majoré) de la fonction publique territoriale pour l'adjoint technique et 387 de l'indice brut (indice 373 majoré) pour l'agent de surveillance de la voie publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

2. Objet de la Délibération :

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT

Le Maire de la Commune de ESPELETTE,

Informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'agent périscolaire polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il propose d'associer différents grades de la filière animation et de la filière sociale à cet emploi.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent périscolaire polyvalent	- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	27h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

3. Objet de la Délibération :

ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2023

APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 23EX071

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension PC06421322B0033 BERASATEGUY Baptiste**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2023\", et il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux en précisant que la mairie fera l'avance de la partie travaux qui sera remboursée par Baptiste BERASATEGUY.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 65 968,01 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 6 596,80 €
- frais de gestion du TE64 2 748,67 €

TOTAL 75 313,48 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE 24 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64 12 094,14 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 36 470,67 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 2 748,67 €

TOTAL 75 313,48 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses \"Fonds libres\", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

4.Objet de la Délibération :

ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB (Extension à vocation économique aérien) 2024.

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24E X018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Extension Propriété DARGUY Logement de Fonction

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension à vocation économique aérien) 2024\", il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux en précisant que la mairie fera l'avance de la partie travaux qui sera remboursée par Madame DARGUY.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 23 569,46 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 2 356,94 €
- frais de gestion du TE64 982,06 €

TOTAL 26 908,46 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE 14 400,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64 4 321,07 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 7 205,33 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 982,06 €

TOTAL 26 908,46 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

5.TARIFS DE CANTINE

Madame Virginie ARHANCET, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des repas de la cantine municipale à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

Tarif enfant

- Tarif pour un quotient familial supérieur à 650 € : 4.10 €
- Tarif pour un quotient compris entre 401 et 650 € : 3.15 €
- Tarif pour un quotient compris entre 0 et 400 € : 2.20 €

Tarif adulte : 5.50 €

Elle précise que les tarifs enfants représentent une augmentation de 0.20 € par rapport aux tarifs en cours et de 0.40 € pour le tarif adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs de cantine

Adopté à l'unanimité

6.DEPLACEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DE PIARROTENIA PAR VOIE D'ÉCHANGE

Le Maire expose que la portion du chemin rural dit de Piarrotenia, n'est plus affectée à l'usage du public et utilise un autre tracé tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Ainsi, la portion du chemin rural passe aujourd'hui sur la propriété des conjoints GUILLAUME.

Il est par conséquent proposé de régulariser la situation par un échange de parcelles, la largeur et la qualité environnementale du tracé de la portion de chemin créée étant similaire au tracé de la portion de chemin remplacée.

Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, savoir une information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

La présente délibération sera également affichée en mairie.

Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre ouvert à cet effet à compter du 1^{er} Juillet 2024 et jusqu'au 31 Juillet 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de déplacement de la portion du chemin rural dit de Piarrotenia par voie d'échange.

PRÉCISE que le registre relatif à l'information du public sera ouvert à compter du 1^{er} Juillet 2024 et jusqu'au 31 Juillet 2024.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

7. VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé, dans les années 90, au déplacement du chemin rural dit Irazabaletako Bidea, avec l'accord des riverains concernés. Les consorts HALTY avaient cédé en 1995 une partie de l'emprise actuelle du chemin rural.

Il expose cependant que l'acte authentique constatant la cession de l'ancienne emprise n'a pas été dressé. Il propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Le Maire expose que la portion de chemin rural concernée est située au 185 Irazabaletako Bidea, sur une emprise d'environ 412 m².

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 21 Mai 2024 ;

Considérant que cette cession a été convenu depuis plusieurs années sans que l'acte constatant le transfert de propriété n'ait été établi, le Maire propose donc de supprimer et aliéner cette parcelle d'une superficie de 412 m² et de la céder gracieusement aux consorts HALTY.

Le Maire rappelle également à l'assemblée l'existence d'un réseau public d'eaux pluviales desservant le chemin dit Irazabaletako Bidea, sous la parcelle objet de l'opération de régularisation.

Le réseau traversa donc une propriété privée. Par conséquent, il convient d'instituer une servitude administrative de passage de canalisation. Cette servitude devra faire l'objet d'un second acte authentique, publié au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement. Cette formalité est obligatoire en vertu de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Le Maire propose d'instituer la servitude administrative de passage d'une canalisation d'eaux pluviales, à titre gratuit, sur la parcelle issue du domaine privé de la Commune, en cours de numérotation au cadastre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE**
- la suppression et l'aliénation de la parcelle (en cours de numérotation), issue du chemin rural dit Irazabaletako Bidea, d'une superficie de 412 m².
 - la cession de cette parcelle située au 185 Irazabaletako Bidea aux consorts HALTY, à titre gratuit.
 - d'instituer une servitude administrative de passage de canalisation d'eaux pluviales grevant la parcelle issue du chemin rural dit Irazabaletako Bidea (en cours de numérotation et qui sera cédée aux consorts HALTY), à titre gratuit.

PRÉCISE que l'ensemble des frais engagés seront supportés par la Commune.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de signer les deux actes authentiques (cession et servitude), ainsi que de mettre à jour la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

8. TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CANTINE DE L'ECOLE PUBLIQUE : REALISATION D'UN EMPRUNT

Le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 300 000 euros sur 20 ans dans le cadre de l'opération de travaux d'extension de la cantine de l'école publique.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par la banque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, agence de Cambo-les-Bains le 12 juin 2024, répond le mieux aux attentes de la Commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- Type de prêt : Moyen Long Terme à Taux Fixe
- Taux proportionnel : 3.72 %
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Montant de l'échéance constante : 5 333.04 €
- Frais de dossier : 400 €
- Catégorie Gissler du prêt proposé : 1 A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle.

- Validité de la proposition 21 jours

Les avantages de ce financement sont : mes échéances garanties et connues sur toute la durée du prêt, pas de risque de taux, la facilité de gestion.

Le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE De contracter auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un prêt de 300 000 euros sur 20 ans selon les modalités présentées caractérisé notamment par un Prêt moyen long terme à taux fixe, dont le taux proportionnel est de 3.72% et dont le remboursement sera effectué trimestriellement à échéance constante de 5333.04 €

CHARGE Le Maire de signer le contrat y afférent.

Adopté à l'unanimité

(8 décisions)



Fin de la séance (21h15)